

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
18e séance
tenue le
jeudi 27 octobre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 18e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

puis : M. VAN DEN HOUT (Pays-Bas)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 49 ET 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET BUDGET-PROGRAMME
DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

Prévisions révisées - chapitre I

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/43/SR.18
31 octobre 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite) (A/43/659 et Corr.1; A/C.5/43/6 et 14)

1. M. JOSHI (Népal) rappelle que sa délégation s'est toujours prononcée en faveur d'une politique de recrutement qui prenne dûment en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte. Or, si l'on peut se féliciter de l'augmentation du nombre des nominations à des postes soumis à la répartition géographique au cours de l'année écoulée, il est difficile de comprendre pourquoi, 10,6 % de ces postes sont allés à des nationaux d'Etats Membres surreprésentés, alors que plus de 40 % des Etats Membres se situent encore en deçà des limites de la fourchette souhaitable. La délégation népalaise engage le Secrétaire général à prendre de nouvelles mesures pour veiller plus particulièrement à la représentation des pays en développement et des pays les moins avancés, notamment à des postes de responsabilité. Il faudrait à cet effet veiller à l'application du principe de la rotation des postes et abandonner la pratique de la transmission des postes "par voie successorale", conformément aux dispositions de la résolution 35/210 de l'Assemblée générale. D'une manière générale, à compétences et qualifications plus ou moins égales, il est de l'intérêt commun de respecter le principe de la répartition géographique équitable.
2. Pour ce qui est de la situation des femmes au Secrétariat, la délégation népalaise accueille avec satisfaction les mesures qui ont permis d'augmenter la proportion de femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique et de s'approcher de l'objectif de 30 % fixé pour 1990. En conclusion, l'intervenant affirme sa conviction qu'il faut offrir aux fonctionnaires une rémunération suffisante et des perspectives de promotion adéquates, ainsi qu'une certaine sécurité de l'emploi.
3. M. ZIADA (Iraq) souligne l'importance que revêt la composition du Secrétariat dans le cadre de la rationalisation des travaux de l'Organisation. La résolution 35/210 stipule expressément qu'aucun poste ne doit être considéré comme l'apanage d'un Etat Membre ou d'un groupe d'Etats et prie le Secrétaire général de veiller à ce que ce principe soit fidèlement appliqué conformément au principe d'une répartition géographique équitable. Ces dispositions sont réaffirmées dans les résolutions 41/206 et 42/220. Or, pour ce qui est de la représentation aux postes de rang élevé et aux échelons supérieurs, l'on constate que si certaines régions sont surreprésentées, d'autres sont nettement défavorisées. Il est notamment inadmissible que le groupe des pays du Moyen-Orient, composé de 17 Etats Membres, ne dispose que d'un seul poste de rang élevé. Il est donc clair que ces diverses résolutions n'ont aucunement été appliquées. La délégation iraquienne prie instamment le Secrétaire général de se pencher sur la question afin de faire prévaloir l'équité. A cet égard, dans la résolution qui sera éventuellement adoptée sur ce point à la session en cours, il conviendrait de préciser que le mandat des fonctionnaires nommés à des postes de rang élevé ne devrait pas dépasser

(M. Ziada, Iraq)

10 ans et que ces postes devraient être pourvus compte dûment tenu de la nécessité de respecter les principes de la rotation et de la répartition géographique équitable, notamment au niveau des divers groupements régionaux.

4. Par ailleurs, il est extrêmement important, pour la bonne marche de l'Organisation, de respecter les règles s'appliquant aux fonctionnaires, notamment en ce qui concerne les promotions. Il arrive que, comme cela a été le cas pour le jugement 411, les décisions du Tribunal administratif ne soient pas appliquées par l'Administration. Cela est d'autant plus regrettable que les procédures de recours coûtent fort cher à l'Organisation.

5. Mme KINGSMILL (Australie) dit que, pour sa délégation, la situation des femmes au Secrétariat demeure une question hautement prioritaire. Elle est préoccupée par le fait que la proportion de femmes continue d'y être extrêmement faible, malgré les quelques progrès accomplis au cours des dernières années, et se demande s'il sera vraiment possible d'atteindre en 1990 les objectifs fixés, étant donné les tendances actuelles en matière de recrutement.

6. Elle regrette également que le mandat de la Coordonnatrice pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat n'ait pas été prolongé au-delà de juin 1988. Dans divers pays, l'expérience a montré qu'en matière de promotion de la femme des progrès ne peuvent être accomplis que sous la direction vigoureuse de hauts responsables ayant l'expérience de ces questions et nommés à cette seule fin. Certes, le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines a indiqué qu'il chargera l'un de ses collaborateurs d'être le pivot des activités en ce domaine. La délégation australienne ne pense toutefois pas que cette mesure soit suffisante au regard des questions prioritaires identifiées par le Comité directeur. L'application du programme d'action devrait incomber à une unité créée à cette fin et dont les effectifs, d'un niveau élevé, seraient choisis parmi les fonctionnaires du Secrétariat et fourniraient en outre des services d'appui au Comité directeur. La délégation australienne attend avec intérêt le rapport qui sera présenté à la prochaine session de l'Assemblée générale sur l'état de l'application des recommandations du Comité directeur.

7. M. KAVAKURE (Burundi) dit que, à l'ONU comme dans toute entreprise, la question des ressources humaines est des plus importantes. C'est pourquoi sa délégation se réjouit des progrès enregistrés au cours des deux dernières années et tout particulièrement des efforts réalisés en ce qui concerne les postes soumis à la répartition géographique, l'uniformisation des concours, la mobilité du personnel, l'organisation des carrières et la formation.

8. S'agissant de la réduction des effectifs, l'application des mesures envisagées devrait se faire sans compromettre les objectifs prioritaires que l'Organisation s'est assignés non seulement en matière de paix et de sécurité mais aussi dans les domaines économique, social, humanitaire et culturel. Si l'on juge nécessaire de procéder à des ajustements, en rétablissant des poste par exemple, au fur et à mesure de la restructuration, la délégation burundaise demande instamment que la

(M. Kavakure, Burundi)

priorité soit accordée à ces secteurs essentiels, y compris les services de conférence, pour autant que les dépenses budgétaires ne s'en trouvent pas sensiblement affectées.

9. Pour ce qui est des politiques de recrutement, des efforts supplémentaires doivent être consentis afin de corriger les inégalités qui continuent de se manifester au niveau de la représentation géographique. Les pays qui sont surreprésentés devraient montrer plus de compréhension et d'impartialité et s'abstenir de faire pression sur les instances compétentes de l'Organisation pour imposer des recrutements qui ne répondraient qu'à des intérêts égoïstes. Dans son rapport (A/43/659), le Secrétaire général a indiqué qu'il continuerait de faire preuve de souplesse en matière de recrutement en ce qui concerne les départements et bureaux où le taux de vacances de poste est élevé, en particulier les secrétariats des commissions régionales. Il est à espérer que cette attitude permettra à la Commission économique pour l'Afrique, qui est appelée à jouer un rôle vital dans cette partie du monde de mieux s'acquitter de son mandat. Par ailleurs, il serait souhaitable de prendre les dispositions voulues pour que les centres et services d'information des Nations Unies puissent poursuivre leur tâche et continuer de recruter des agents nationaux.

10. La délégation burundaise pense qu'il aurait été préférable de surseoir à certaines mesures de restructuration et qu'il conviendrait de les réexaminer en tenant compte notamment des observations formulées à la session en cours. En particulier, les Etats Membres devraient pouvoir obtenir le plus tôt possible des informations circonstanciées sur les effets prévisibles de la restructuration et sur le recrutement à des postes soumis à la répartition géographique. La délégation burundaise souhaite vivement que le recrutement de consultants, dans les cas où l'Organisation ne dispose pas de fonctionnaires suffisamment qualifiés, réponde au souci de transparence et respecte le principe de la représentation géographique équitable. Les pays en développement, en effet, sont rarement sollicités à ce sujet, alors qu'ils disposent des ressources humaines possédant les compétences requises.

11. En conclusion, M. Kavakure dit qu'il conviendrait que l'application progressive de la politique de restructuration s'accompagne d'une procédure de surveillance susceptible de prévenir des réductions de personnel abusives et le renforcement des disparités qui empêchent une représentation géographique équitable.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/43/11 et Corr.1)

12. M. GANKHUYAG (Mongolie), tout en reconnaissant que la tâche du Comité n'est pas des plus faciles, partage l'opinion selon laquelle le barème proposé n'est pas parfait. Il note toutefois avec satisfaction que la méthode actuelle repose sur le principe fondamental de la capacité de paiement déterminée en fonction des statistiques du revenu national des Etats Membres. L'expérience a montré qu'il n'y a pas de meilleure procédure pour l'établissement du barème que l'application de ce principe, qui doit cependant se faire avec souplesse et autorise certaines

(M. Gankhuyag, Mongolie)

innovations. La délégation mongole est d'avis que le Comité des contributions devrait en particulier tenir compte des problèmes, tels que l'endettement et les fluctuations monétaires, qui se posent à certaines catégories de pays, et ne verrait pas d'objection à ce que l'on procède à des études permettant de mieux prendre en considération les intérêts de ces pays. A l'instar d'autres délégations, elle appuie l'utilisation d'une période statistique de référence de 10 ans et estime que la limite supérieure retenue pour l'application de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant doit être maintenue à son niveau actuel. Enfin, elle se félicite de la décision du Comité de ne pas relever la quote-part des pays les moins avancés.

13. M. LADJOUZI (Algérie) dit que le respect par tous les Etats Membres des obligations financières qui leur incombent à l'égard de l'Organisation est indispensable non seulement au bon déroulement de la réforme en cours mais également à la concrétisation des espoirs suscités par l'action de l'ONU en vue du règlement de certaines questions politiques. La délégation algérienne prend acte des décisions annoncées par les Etats-Unis à cet égard; elle encourage ce pays à régler le plus tôt possible l'intégralité de ses arriérés de contributions et à verser sa quote-part au budget sans opérer aucune retenue et sans poser de conditions, afin de faciliter le renouveau de l'Organisation.

14. S'agissant du barème proposé pour 1989-1991, le représentant de l'Algérie estime qu'à l'instar des deux ou trois barèmes précédents, il est loin d'être parfait en ce sens qu'il ne reflète pas le principe de la capacité de paiement, qui est censée servir de base au calcul des quotes-parts. En outre, la tendance à la baisse des quotes-parts de certains pays développés, au détriment des pays en développement, se vérifie une fois de plus. Alors que le tiers monde est gravement perturbé par la dette extérieure, la manipulation des prix des matières premières et les catastrophes naturelles, la quote-part des Etats membres du Groupe des 77 passe de 9,67 % dans le barème en cours à 10,01 % dans le barème proposé, tandis que celle des pays membres de l'OCDE n'augmente que très légèrement et que celle des pays à économie planifiée diminue. La Commission se doit donc, pour ce qui est du court terme, d'apporter des améliorations tangibles à la méthode actuelle, qui porteraient essentiellement sur la prise en compte du fort endettement extérieur, la question des taux de change, la formule de limitation des variations des quotes-parts et le processus d'ajustement spécial. A long terme, il faudrait réfléchir à une méthode susceptible de refléter la capacité réelle de paiement des Etats Membres, les propositions avancées par la Norvège et le Mexique méritant à cet égard une attention particulière.

15. La délégation algérienne estime que le barème proposé ne rend pas suffisamment compte de l'endettement des pays en développement et qu'il conviendrait peut-être d'augmenter le pourcentage de l'abattement consenti aux pays les plus endettés. Elle souhaiterait par ailleurs avoir l'avis du Président du Comité des contributions sur l'opinion séparée qui figure au paragraphe 70 du rapport du Comité et qui concerne l'annulation des effets de cet abattement du fait de l'application des plafonds retenus pour la formule de dégrèvement. La délégation algérienne souhaiterait en outre avoir plus de détails sur les avantages de la

(M. Ladjouzi, Algérie)

méthode suivie pour prendre en compte le fort endettement extérieur dans le barème proposé, par rapport à la formule appliquée dans le barème précédent. Peut-être la prise en compte de l'endettement devrait-elle intervenir après l'application de la formule de limitation des variations des quotes-parts, ce qui serait plus conforme à la résolution 39/247 de l'Assemblée générale et refléterait mieux le principe de la capacité réelle de paiement.

16. En ce qui concerne la question des taux de change corrigés des prix, l'existence de deux points de vue divergents devrait amener non à abandonner cette méthode mais à lui apporter les améliorations qui la rendraient acceptable pour les pays qui ont des doutes sur sa validité. La délégation algérienne souhaiterait connaître les raisons qui ont amené le Comité des contributions à maintenir les limites existantes pour l'application de la formule de limitation des variations des quotes-parts d'un barème à l'autre. Enfin, s'agissant de l'ajustement spécial, la délégation algérienne estime que cette pratique tout à fait acceptable prouve néanmoins que la méthode d'élaboration du barème des quotes-parts, qui assimile la capacité de paiement au revenu national, n'est pas équitable. Il conviendrait donc d'établir des critères susceptibles de rationaliser cette pratique.

17. Les imperfections de la méthode actuelle ne doivent pas amener à rejeter le barème proposé. La délégation algérienne trouve certes injustifiée l'augmentation de sa quote-part, qui est l'une des rares en Afrique à augmenter régulièrement mais, par esprit de coopération, elle propose que le barème soit adopté sans vote, la Commission devant en même temps donner des indications au Comité des contributions pour que ce dernier fasse des recommandations précises lors de la prochaine session de l'Assemblée générale sur les quatre points mentionnés plus haut.

18. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit que le rapport du Comité des contributions et le débat auquel il a donné lieu amènent à se poser deux questions : le Comité s'est-il acquitté convenablement des tâches que l'Assemblée générale lui a confiées, notamment dans la résolution 42/208, et la méthode actuelle est-elle satisfaisante et équitable? La réponse à la première question est incontestablement positive. Nombre de délégations, et notamment le représentant de la Chine, ont souligné que le Comité avait fait preuve de sérieux et d'application dans l'élaboration du nouveau barème et s'était grandement efforcé d'alléger la charge qui pèse sur les pays en développement.

19. Quant à la méthode actuelle, elle est le fruit d'un long processus aboutissant à un compromis entre les intérêts des pays développés, ceux des pays en développement et ceux des pays socialistes, et entre les aspects techniques et les considérations politiques. La délégation polonaise rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 42/208, a été plutôt laconique pour ce qui est de donner des directives concernant la méthode, si bien qu'on peut logiquement considérer qu'elle n'était pas contre l'application de la méthode actuelle. Cette dernière a ses avantages : elle est dans l'ensemble acceptée par les Etats Membres, elle a été testée suffisamment longtemps, elle est applicable et repose sur des statistiques disponibles pour tous les Etats Membres. Mais elle a aussi ses inconvénients.

(M. Abraszewski, Pologne)

20. La délégation polonaise demande instamment au Comité des contributions de s'attacher plus particulièrement à faire en sorte que le barème des quotes-parts reflète les tendances générales de l'économie mondiale, notamment les disparités croissantes entre les principaux pays développés et ce qu'il est convenu d'appeler les pays nouvellement industrialisés, d'une part, et la grande majorité des autres pays, de l'autre, et les problèmes graves posés par la dette extérieure. Concrètement, on pourrait envisager la possibilité d'adopter une période statistique de base pondérée : si l'Assemblée générale décide de s'en tenir à la période de base de 10 ans, les huitième, neuvième et dixième années seraient alors assorties d'un coefficient de pondération plus élevé pour le calcul des quotes-parts. La délégation polonaise est ouverte à toute autre proposition susceptible de rendre la méthode plus équitable et l'élaboration du barème moins épineuse.

21. La Pologne est d'avis que le Comité des contributions est l'organe approprié pour traiter des solutions tant à court qu'à long terme en ce qui concerne le financement des dépenses de l'ONU et que cet organe, avec l'appui de son secrétariat, est tout à fait équipé pour s'acquitter de cette tâche, ce qui rend inutile la création, proposée par certains, d'un nouveau groupe d'experts chargés d'améliorer la méthode actuelle. On a aussi suggéré de n'approuver le barème que pour une année afin de permettre l'élaboration d'une nouvelle méthode; cette solution n'est guère envisageable car, à supposer que l'on puisse proposer une amélioration notable dans un délai aussi court, la nouvelle méthode ne pourrait être appliquée avant d'avoir été approuvée par l'Assemblée générale et aucune délégation ne serait prête à accepter des changements importants sans en connaître les effets pratiques. Un minimum de deux années serait donc nécessaire. S'agissant enfin des ajustements spéciaux, la délégation polonaise estime que si cette pratique, adoptée de longue date par le Comité, est par essence subjective et suscite à ce titre beaucoup de critiques, elle présente néanmoins un certain nombre d'avantages concrets, surtout pour les pays en développement.

22. La délégation polonaise estime donc que la meilleure solution, dans l'immédiat, est d'adopter le projet de barème pour 1989-1991, tel qu'il est proposé par le Comité des contributions. Parallèlement, la Cinquième Commission pourrait, dans une section distincte de la même résolution, voire dans une résolution séparée, donner au Comité des contributions de nouvelles directives claires, précises et concrètes sur la manière de rendre le barème plus équitable. Qu'on aille pas croire que la délégation polonaise se fait le chantre du nouveau barème parce que la quote-part de son pays y diminue. En réalité, la méthode actuelle aboutit à une surestimation de 9 points de cette quote-part par rapport au barème informatisé et de plus de 17 points par rapport au barème actuel. En outre, la Pologne, qui connaît de très graves problèmes de service de la dette n'obtient concrètement aucun allègement à ce titre, ce qui ne l'empêche pas de prendre en charge 1 point au titre de l'ajustement spécial. La délégation polonaise tient à insister très fermement sur la nécessité de s'en tenir à la procédure établie afin de ne pas aggraver davantage la crise financière de l'Organisation. L'heure est à la retenue et au sens des responsabilités, les intérêts de chaque pays ne devant pas compromettre la viabilité financière de l'Organisation tout entière.

23. M. RALLIS (Grèce), prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté européenne, dit que les Douze ont toujours manifesté leur engagement envers l'ONU en payant intégralement et sans retard leurs contributions au budget ordinaire. Collectivement, ils représentent le principal contribuant, payant près de 30 % du budget de l'Organisation. Il est raisonnable d'attendre de tous les Etats Membres qu'ils s'acquittent de même de leurs obligations.

24. Les délégations de la Communauté européenne réaffirment que le barème des quotes-parts devrait être calculé selon le principe de la capacité de paiement. Ce principe a été confirmé chaque année par l'Assemblée générale, mais l'application en a été compliquée par l'introduction de multiples critères. Pour plus de simplicité, les Douze préconisent l'application d'un système qui serait fondé uniquement sur le revenu national, assorti d'un ajustement pour les pays à faible revenu par habitant. Il semble qu'avec le temps, les modifications apportées au système initial pour rendre le barème plus équitable aient eu un effet contraire au but recherché. Il est donc dans l'intérêt de tous d'examiner très soigneusement toute modification proposée, compte tenu de ses incidences à long terme. En outre, la capacité de paiement des Etats Membres doit être calculée de façon objective, sur la base de données comparables et récentes.

25. Dans le barème proposé pour la période 1989-1991, la quote-part de certains Etats membres de la Communauté européenne a augmenté et celle de certains autres a diminué, changements qui reflètent l'évolution de la capacité relative de paiement de ces Etats, ainsi que le poids de leur économie. Il est normal qu'un Etat plus petit paye moins qu'un Etat plus important même si celui-ci a un revenu par habitant inférieur, et cela s'applique à tous les Etats Membres de l'ONU.

26. S'agissant de la méthode appliquée pour l'élaboration du barème proposé, les Douze ont de sérieuses réserves quant à la prise en considération de l'endettement extérieur de divers pays. Il convient de rappeler que ce critère a été pris en considération sur la base d'une résolution ponctuelle qui ne prévoyait pas de l'appliquer de façon permanente. En outre, il n'a eu qu'une incidence minime et ne sert en rien les pays à faible revenu. Enfin, le manque de données fiables sur le remboursement du capital a conduit à retenir diverses hypothèses qui ne reflètent pas exactement la charge supportée par les pays du fait de l'endettement extérieur, ce qui a encore compliqué la situation.

27. Les études réalisées au fil des années par le Comité des contributions confirment que le revenu national est le seul indicateur véritablement comparable pour tous les pays. La méthode du taux de change corrigé des prix utilisée cette année n'a pas entièrement donné satisfaction, et le Comité a d'ailleurs décidé, dans la plupart des cas, de ne pas l'appliquer. Les Douze approuvent cette décision et encouragent le Comité à poursuivre ses études en vue de fixer des taux de change appropriés.

28. En ce qui concerne les données statistiques devant servir au calcul du revenu national, le Comité note une certaine amélioration, mais il est regrettable que certains pays n'aient toujours pas communiqué de données complètes.

(M. Rallis, Grèce)

29. Les Douze partagent l'avis du Comité des contributions selon lequel la formule de limitation des variations des quotes-parts d'un barème à l'autre ne devrait pas être changée. Ils rappellent que cette formule n'a pas pour objet de fournir une aide à certains pays, mais de chercher simplement à éviter des variations excessives. Ils continuent cependant de croire que le critère fondamental doit rester la capacité de paiement.

30. Les Douze sont également préoccupés de l'importance des ajustements spéciaux effectués. Dans la plupart des cas, ces ajustements ne semblent pas fondés sur des critères économiques scientifiques et les raisons qui les ont motivés n'ont pas été clairement expliquées.

31. Les Douze considèrent que le barème informatisé, après application de certains abattements et de la formule de limitation des variations, serait plus conforme aux directives de l'Assemblée générale. Cependant, ils sont disposés à accepter la recommandation du Comité, si le consensus se fait sur le barème. Si le débat doit être rouvert, ils se réservent le droit de modifier leur position.

32. En ce qui concerne la question des contributions des Etats non membres, les Douze appuient les décisions figurant au paragraphe 64 du rapport du Comité. La méthode de calcul appliquée devrait être juste, mais aussi simple que possible. Pour conclure, M. Rallis dit que le Comité des contributions doit rester l'unique organe chargé de l'établissement du barème et qu'il faut lui accorder la liberté d'action nécessaire pour mener sa tâche à bien.

33. M. AL-JETEELI (Koweït) dit que malgré la résolution 42/208 de l'Assemblée générale, le Comité des contributions n'a fait aucune tentative sérieuse pour améliorer la méthode de calcul des quotes-parts. Certains éléments de cette méthode, tels que la période statistique de base, ne permettent plus de tenir compte des fluctuations de la situation économique de certains Etats Membres. La délégation koweïtienne est convaincue que le moment est venu de ramener la période statistique de base à cinq ans au maximum.

34. L'Assemblée générale a également demandé un réexamen des limites prévues dans le cadre de la formule destinée à éviter des variations excessives des quotes-parts d'un barème à l'autre. La délégation koweïtienne attache une importance considérable à cet aspect de la méthode et espère que le Comité poursuivra ses travaux sur ce point, afin d'élaborer un barème plus réaliste. L'application de la formule des taux de change corrigés des prix, moyennant certains ajustements à apporter aux chiffres du revenu national, contribuerait aussi à un barème plus équitable.

35. Il est inquiétant que la méthode actuelle ne tienne pas compte de l'écart économique entre les pays en développement et les pays développés. On propose d'augmenter la quote-part de nombreux pays en développement, alors que certains pays développés bénéficient de réductions. C'est ainsi que la quote-part du Koweït a été maintes fois augmentée. La délégation koweïtienne est parfaitement consciente que la fixation du barème de quotes-parts n'est pas chose facile, et le

(M. Al-Jeteeli, Koweït)

Président du Comité des contributions a d'ailleurs reconnu que le barème proposé n'était pas parfait. Il y a donc lieu d'espérer que les efforts se poursuivront en vue de l'améliorer.

36. M. Van Den Hout (Pays-Bas) prend la présidence.

POINTS 49 ET 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite) (A/43/16 et Corr.1 (Partie I) et Add.1 et A/43/16 (Partie II) et Add.1, A/43/286 et Corr.1, A/43/651 et Add.1; A/C.5/43/1/Rev.1 et Rev.1/Add.1)

37. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'Organisation des Nations Unies est un phénomène qualitativement nouveau dans le système des relations internationales, en tant qu'elle donne corps à la volonté de la communauté internationale. A ce titre, elle jouit du respect et du soutien actif de l'Union soviétique. Cependant, l'autorité de l'ONU ne saurait être renforcée sans que soit résolue la question de l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation sur les plans administratif et financier.

38. A la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, lors de l'adoption du projet de budget pour 1988-1989, on a souligné le caractère "transitoire" de ce projet et la difficulté de l'examiner en détail tant que le processus de réforme n'aurait pas donné des résultats plus concrets. On peut évidemment en dire autant des prévisions révisées dont la Cinquième Commission est à présent saisie, ainsi que du deuxième rapport sur l'application de la résolution 41/213. La délégation soviétique s'en tiendra donc à des observations générales.

39. S'agissant du deuxième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213, la délégation soviétique partage la conclusion du Comité consultatif selon laquelle ce rapport a un caractère général; elle espère, comme le Comité, que le rapport final sur cette question contiendra une description et une justification complètes de toutes les mesures prises dans le cadre de la restructuration.

40. Il semble que, pour l'heure, le processus de réforme se déroule de manière satisfaisante, notamment en ce qui concerne les organes politiques du Secrétariat et ceux chargés de l'administration et de la gestion. La délégation soviétique est cependant déçue de l'absence de progrès dans les travaux de la Commission spéciale du Conseil économique et social. Elle souhaite que les efforts déployés en la matière se poursuivent et portent leurs fruits, ce qui permettrait notamment de résoudre les problèmes posés par le plan des conférences.

41. S'agissant de la situation financière de l'Organisation, la délégation soviétique considère qu'il est indispensable de respecter strictement les dispositions de la Charte et d'assurer à l'Organisation une base saine. Elle partage pleinement l'opinion du Secrétaire général selon laquelle "le processus de réforme ne saurait être mené à bien que si les Etats Membres apportent un appui résolu, sur les plans tant politique que financier, à l'Organisation".

(M. Vislykh, URSS)

42. La délégation soviétique a pris note de l'intention du Secrétaire général de réduire de 13 % les effectifs du Secrétariat avant la fin de l'exercice budgétaire en cours. Dans le même temps, elle appuie la recommandation du CPC demandant au Secrétaire général de s'efforcer d'appliquer pleinement la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit. Elle considère qu'il s'agit là d'un aspect essentiel de la réforme et compte sur le Secrétaire général pour prendre des mesures en ce sens lors de l'élaboration du projet de budget pour 1990-1991.
43. En ce qui concerne les effectifs du Département des services de conférence, la délégation soviétique appuie la recommandation du Comité consultatif selon laquelle les dépenses nécessaires au rétablissement de 100 postes de ce département doivent être financées dans les limites des crédits ouverts, notamment au moyen d'une nouvelle réduction des effectifs des autres unités administratives. La délégation soviétique se réserve le droit de formuler des observations complémentaires sur ces points à un stade ultérieur, notamment lors de l'examen du plan général du projet de budget-programme pour 1990-1991.
44. M. GITSOV (Bulgarie) dit que sa délégation, d'une manière générale, est satisfaite de l'état d'avancement des réformes entreprises par le Secrétaire général. Elle est cependant préoccupée de voir que la Commission spéciale du Conseil économique et social n'a pas achevé son étude de la structure et du fonctionnement des organes économiques et sociaux.
45. La réduction des effectifs proposée par le Secrétaire général, à savoir 13,02 %, est assez proche des 15 % prévus par la recommandation 15. Néanmoins, la délégation bulgare s'attend à ce que cette recommandation soit pleinement appliquée pour l'exercice biennal à venir. En ce qui concerne les services de conférence, la délégation bulgare appuie la recommandation du Comité consultatif tendant à rétablir 100 postes à New York et Genève dont le coût sera absorbé en partie par une nouvelle réduction de 50 postes dans les autres départements.
46. S'agissant du troisième chapitre des prévisions révisées (A/C.5/43/1/Rev.1), les renseignements fournis sur les mesures de réorganisation ne permettent pas de porter un jugement définitif sur les changements accomplis, en raison, manifestement, du caractère transitoire du budget. La délégation bulgare a pris note des changements proposés au quatrième chapitre du rapport du Secrétaire général pour ce qui est du Département de l'information, et notamment la création d'un nouveau Bureau de l'exécution des programmes ainsi que des réserves exprimées à ce sujet par le Comité consultatif et le CPC. En ce qui concerne le dernier chapitre du rapport du Secrétaire général, la délégation bulgare réaffirme qu'elle juge préoccupante la pratique consistant à transformer des postes temporaires en postes permanents, et approuve l'intention du Comité consultatif d'examiner à l'avenir cas par cas toute nouvelle proposition de conversion.
47. Le deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général, comme l'a fait remarquer le Comité consultatif, a un caractère général, ce qui est inévitable vu le budget de transition, et le processus de réforme en cours. La délégation bulgare est disposée à prendre part à l'évaluation finale de l'application de la résolution 41/213, lorsque le processus de réforme sera achevé.

48. Le PRESIDENT précise que les réponses aux questions posées par les délégations concernant les prévisions révisées seront données au fur et à mesure de l'examen des différents chapitres du document A/C.5/43/1/Rev.1. Il propose à ce sujet à la Cinquième Commission d'examiner tout d'abord le chapitre I de ce document, puis de regrouper les chapitres II, III, V et VI, et de terminer par le chapitre IV.

49. Il en est ainsi décidé.

50. M. Okeyo (Kenya) reprend la présidence.

Prévisions révisées - chapitre I

51. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), abordant le chapitre I des prévisions révisées, indique que, comme suite à la demande formulée par le Comité consultatif au paragraphe 18 du document A/43/651, le Secrétariat a fourni au Comité certaines informations par voie de lettre. Le Comité a eu ensuite un échange de vues avec un représentant du Secrétaire général. Sur la base de ces éléments, il a publié un nouveau rapport (A/43/651/Add.1). Comme il est indiqué au paragraphe 2 de cet additif, le Secrétaire général a fait savoir au Comité consultatif qu'il n'était pas en mesure, au stade actuel, de proposer d'autres réductions de postes tant qu'il ne connaîtrait pas les résultats des divers examens demandés aux organes intergouvernementaux et au Secrétariat, toute nouvelle réduction des ressources ne pouvant que nuire à l'exécution des programmes. Le représentant du Secrétaire général n'a pu préciser au Comité quelles incidences de telles réductions auraient sur les programmes. Le Comité consultatif a donc recommandé de demander au Secrétaire général de faire rapport sur cette question dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, qui sera présenté lors de la prochaine session. On remarquera à ce propos que dans l'additif à son rapport, le Comité consultatif n'a pas précisé sur quels secteurs devrait porter la réduction compensatoire de 50 postes qu'il recommande, car c'est au Secrétaire général qu'il appartient d'en décider.

52. Si elles sont acceptées, les propositions du Comité consultatif n'entraîneront aucune modification dans le tableau qui figure à la suite du paragraphe 30 des prévisions révisées (A/C.5/43/1/Rev.1). Les incidences budgétaires résultant du rétablissement de 100 postes au chapitre 29 et de la réduction de 50 postes supplémentaires au titre d'autres chapitres devront être reflétées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 qui sera présenté lors de la prochaine session. Le Comité consultatif compte que ce rapport indiquera également les virements prévus entre chapitres du budget, étant entendu que les sommes à prélever pour rétablir les 100 postes ne devraient pas dépasser 9,9 millions de dollars.

53. En ce qui concerne le tableau d'effectifs, comme il est indiqué dans le tableau du paragraphe 21 des prévisions révisées, le nombre total de postes au 1er janvier 1990 devrait être de 9 957. Sur la base des recommandations du Comité consultatif, ce chiffre serait de 10 007 postes, soit une augmentation nette

(M. Mselle)

de 50 postes pour l'ensemble du budget. Le Comité consultatif tient à souligner que sa recommandation se traduirait par une augmentation nette, et non une diminution, du nombre des postes.

54. Au cas où la recommandation du Comité consultatif ne serait pas acceptée, il faudrait prévoir au tableau d'effectifs une augmentation non pas de 50 postes, mais de 100 postes. Il faudrait aussi prévoir des virements de crédits plus importants entre chapitres du budget. Dans l'état d'incidences qu'il avait présenté, le Secrétaire général avait indiqué que le coût du rétablissement des 100 postes, sans réduction compensatoire de 50 postes dans d'autres chapitres, s'élèverait à 12 millions de dollars, montant qui devait être financé au moyen des crédits déjà ouverts. Le Secrétaire général n'excluait toutefois pas la possibilité de demander à ce titre des crédits supplémentaires dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice 1988-1989. En revanche, si la réduction compensatoire de 50 postes proposée par le Comité consultatif est acceptée, il n'y aura pas lieu de prévoir de crédits supplémentaires. Il importe donc de souligner que si l'on décide de rétablir les 100 postes, sans que cette mesure soit compensée par une réduction de 50 postes ailleurs, d'une part cela risque d'entraîner l'ouverture de crédits supplémentaires dans le cadre du budget de l'exercice en cours, et d'autre part, cela entraînera à coup sûr une augmentation en valeur réelle du montant des crédits à prévoir dans le prochain projet de budget-programme.

55. Enfin, les prévisions révisées ne suivant pas la présentation habituelle des documents budgétaires, il convient de préciser, pour éviter toute confusion, que dans le tableau du paragraphe 21, le titre premier correspond au chapitre premier du budget, le titre II au chapitre 2A et B, le titre III au chapitre 3, le titre IV aux chapitres 4 à 24, le titre V aux chapitres 25 et 26, le titre VI au chapitre 27 et le titre VII aux chapitres 28 et 29.

56. Mme ZHANG Xian (Chine) constate que le CPC a préconisé une réduction de 12,1 % de l'ensemble des effectifs et de 10 % seulement pour le Département des services de conférence afin que ces services, essentiels, puissent continuer d'être assurés dans des conditions satisfaisantes. Le Comité consultatif a recommandé pour sa part le rétablissement de 100 postes, sur les 357 qu'il était initialement proposé de supprimer au chapitre 29. La délégation chinoise appuie le principe d'une réduction de 10 % des postes pour les services de conférence à New York et à Genève. Elle pense en effet que le pourcentage de 15 % recommandé par le Groupe des Dix-Huit ne reposait pas sur une analyse rigoureuse des besoins et ne doit donc pas être suivi à la lettre. Il convient d'ailleurs de rappeler que le Secrétaire général a été prié d'appliquer la recommandation 15 avec souplesse, afin d'éviter que les programmes n'en pâtissent. Il est évident, dans cette optique, que la réduction de 14,1 % initialement envisagée pour le Département des services de conférence n'est pas acceptable.

57. En ce qui concerne la réduction de 50 postes proposée pour compenser le rétablissement de 100 postes dans les services de conférence, la délégation chinoise pense que le plan de réductions prévu par le Secrétaire général pour les chapitres autres que le chapitre 29 est le fruit de consultations poussées avec les

(Mme Zhang Xian, Chine)

chefs de département concernés et qu'il tient compte des nécessités de l'exécution des programmes. Il est donc douteux que les nouvelles réductions proposées puissent être opérées sans que les activités prévues aux autres chapitres du budget ne s'en ressentent. Il faut noter à cet égard que le Secrétariat a indiqué au Comité consultatif que toute nouvelle réduction de ressources aurait un effet négatif sur les programmes. En ce qui concerne le financement des 100 postes dans les limites des crédits déjà ouverts, la délégation chinoise convient qu'il faut s'efforcer de limiter la croissance budgétaire et d'éviter des dépenses supplémentaires mais, à son sens, l'objectif primordial doit rester l'exécution des programmes approuvés par l'Assemblée générale.

58. Enfin, la délégation chinoise souligne que les réductions de personnel ont une incidence non seulement sur les prévisions révisées pour 1988-1989 mais aussi sur le plan général du projet de budget-programme pour 1990-1991 qui sera bientôt présenté à la Cinquième Commission. Il faut donc ne pas perdre de vue que cette question aura des répercussions à long terme sur les travaux de l'Organisation. C'est pourquoi il importe de faire preuve de la plus grande circonspection en ce qui concerne l'application de la recommandation 15.

59. M. DANKWA (Ghana) rappelle que la recommandation 15 a été formulée par le Groupe des Dix-Huit sur la base d'une étude qui a mis en évidence, dans de nombreux secteurs, des chevauchements, une fragmentation des tâches et des effectifs trop importants aux échelons les plus élevés. Les réductions proposées visaient donc à remédier à ces faiblesses tout en améliorant l'efficacité de l'Organisation. Or, comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 23 du document A/C.5/43/1/Rev.1, les réductions prévues ne manqueront pas d'avoir une incidence sur les programmes et le volume des activités. La délégation ghanéenne souhaiterait donc que le Secrétariat, le Comité consultatif et le CPC lui démontrent que les mesures qu'ils recommandent permettront effectivement de régler les problèmes de gaspillage susmentionnés.

60. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) tient à donner l'assurance que le Secrétariat répondra à l'ensemble des questions qui auront été posées à propos des points 49 et 114, et notamment à la question de savoir sur quels critères le Secrétaire général s'est fondé pour déterminer les réductions de postes proposées.

La séance est levée à 13 h 5.